

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MANDATURE 2020-2026

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement qui a été retravaillé avec Madame la Première adjointe.

II. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose, une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 19 octobre 2020, qui permet :

- De prévoir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement à hauteur de 181 760 € pour, notamment : effectuer un virement à la section d'investissement de 125 800 € ; faire face à de nouvelles dépenses liées à la covid-19 ; renouveler des licences d'antivirus et de sauvegarde pour une durée de trois ans ; verser la contribution désormais obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école maternelle Saint Jean ; verser une subvention complémentaire pour le CCAS. Une partie de ces nouvelles dépenses sont compensées par des économies sur d'autres postes de dépense ;
- De constater des recettes supplémentaires en section de fonctionnement pour un montant identique ;
- De prévoir de nouveaux crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 214 273 € dont le détail sera présenté en séance ;
- De constater de nouvelles recettes en section d'investissement pour un même montant, du fait du virement de la section de fonctionnement et de la constatation de subventions d'équipement notifiées à la commune.

III. SUBVENTIONS 2020 - ADDITIF

En complément de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020, et sur avis des commissions compétentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Aux coopératives scolaires, pour le remboursement des sorties culturelles des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 ;
- A l'association Ciné-Off, pour l'organisation du festival Graine d'Images Junior ;
- Au Comité des fêtes, pour les soutenir son fonctionnement durant la période de crise sanitaire.

IV. OUVERTURE DU NOMBRE DE SUBVENTIONS ANNUELLES ATTRIBUEES POUR L'ACHAT DE VELOS

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil municipal fixait les critères d'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et mécaniques, et fixait également à 30 le nombre annuel de dossiers finançables. Compte-tenu de l'augmentation de la demande, Monsieur le Maire propose de dé plafonner le nombre de subventions attribuables pour l'achat de vélos.

V. TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal plusieurs ouvertures et fermetures de postes dans le cadre de la rentrée scolaire afin d'ajuster les ouvertures de postes aux besoins du service constatés à la suite de la première période scolaire :

- Fermeture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 8,00h ;
- Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,00h annualisées.

VI. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose d'engager une mission de diagnostic et propositions en vue d'une optimisation fonctionnelle des services. Il convient pour cela de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Chargé de mission à temps non complet à raison de 12,75 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs). Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de d'Attaché principal.

VII. COMPETENCES VOIRIE ET GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal décidait, pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques s'occupant de l'entretien des voiries communautaires au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Cette convention ayant une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017, Monsieur le Maire propose d'en renouveler les termes pour une durée identique.

VIII. MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES : AVENANTS A PASSER SUR PLUSIEURS LOTS

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 N°089, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Le lot N°1 de Désamiantage a fait l'objet de deux avenants N°1 & 2 approuvés en conseil municipal respectivement le 28 janvier 2019 et le 20 janvier 2020. Huit autres lots ont fait l'objet de modifications financières et approuvées lors du conseil municipal du 16 septembre 2019, puis 5 autres lots lors du Conseil municipal du 24 février 2020. L'ensemble des modifications validées s'élève à + 40 520,79 €HT sur l'ensemble des treize marchés, soit + 2,38 % du montant initial des marchés.

Dans le cadre des travaux de finition, il est apparu nécessaire de passer plusieurs avenants portant sur 5 lots. L'ensemble des modifications proposées s'élève à -5 880,15 €HT, ce qui porte le montant total des avenants validés à ce jour, compris ces dernières, à une plus-value totale à + 34 640.64 €HT sur l'ensemble des treize marchés, soit + 2,03 % du montant initial des marchés. Monsieur le Maire propose en conséquence de passer les avenants pour ces cinq lots.

IX. ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A MONTABON POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL VOIE VERTE

La commune de Montval-sur-Loir entend développer de son attractivité en aménageant une aire de stationnement à proximité du site de la Rotonde ferroviaire de Montabon. Cette aire pourra par ailleurs servir de point de départ ou d'arrivée à la voie verte portée par le département de la Sarthe sur le site de l'ancienne voie ferrée Château-du-Loir / Bessé sur Braye. Elle a fait inscrire à cette fin dans le projet de PLUi, un emplacement réservé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter d'ores et déjà acquéreur des terrains d'assiette du futur projet pour un prix négocié avec les deux propriétaires de 1,70 € le m². Le coût de ces acquisitions est estimé à 20 508 € net vendeur. Tous les frais d'arpentage, de bornage, d'éviction des éventuels locataires et d'acte seront à la charge de la commune.

X. CESSION DES TERRAINS DU CLOS DES ECRIVAINS A LA MANCELLE D'HABITATION

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec La Mancelle d'Habitation une convention régissant les modalités de réalisation du programme de construction de 8 logements sociaux par la S.A. La Mancelle d'Habitation sur les terrains restant à la vente dans le lotissement communal Le Clos des écrivains. Il approuvait, dans ce cadre, la cession des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 par la commune à la S.A. La Mancelle d'Habitation pour la somme symbolique de 100,00 €,

Or la délibération ne visait pas l'évaluation de la valeur vénale par France Domaine qui a été rendue le 8 juillet 2020. La valeur vénale des terrains est estimée à 25,00 € du m² et il est pris note de la cession pour la somme symbolique de 100 €. Bien que la cession ait été négociée pour une somme symbolique, il reste nécessaire, pour la réalisation des actes, de viser cette estimation dans la décision.

XI. CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL POUR LA VOIE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Montval-sur-Loir entend développer son attractivité en aménageant une aire de stationnement et d'accueil pour la voie verte qui sera réalisée par le Département de la Sarthe (ancienne voie ferrée Château-du-Loir / Bessé sur Braye), à proximité du site de la Rotonde ferroviaire de Montabon. Cette aire créera ainsi une synergie entre les deux attractions touristiques. Une première esquisse a estimé le projet d'aménagement à 180 000 €HT, hors acquisitions et frais d'ingénierie. Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe et de l'Etat mobilisés dans le cadre du Plan de Relance.

XII. REEMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES DE VOUVRAY-SUR-LOIR : DEMANDE DE SUBVENTION

La pompe à chaleur de la salle des fêtes de Vouvray-sur-Loir est arrivée en fin de vie et doit être remplacée par un nouveau système de chauffage. Une consultation a été lancée et la solution proposée par la société Ouest Energie a été retenue pour un montant de 40 074, 00 €HT. Des frais de réseau et de bureau de contrôle sont également prévus. Monsieur le Maire souligne que le nouveau système de chauffage permettra un gain sur les factures d'énergie de l'ordre de 40%. Il propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe mobilisés dans le cadre du Plan de Relance.

XIII. CREATION D'UN SITE INTERNET ET D'UN PORTAIL CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune dispose actuellement d'un site Internet hérité de la commune historique de Château-du-Loir, réalisé en 2013, dont l'ergonomie a sensiblement vieilli. Il est urgent de moderniser ce site en partant d'une nouvelle plateforme, l'existant ne pouvant évoluer. Par ailleurs, les communes avaient l'obligation d'offrir des services de paiement en lignes avant le 1er premier juillet 2020 en application du décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La commune de Montval-sur-Loir ne répond actuellement pas à cette demande, même si un premier service est en cours de construction pour la prise de rendez-vous CNI-Passeports.

Monsieur le Maire propose donc d'engager rapidement la réalisation d'un nouveau site Internet ainsi que l'ouverture d'un portail citoyen permettant l'accès à un certain nombre de services en ligne. Il propose pour

cela de solliciter les subventions du Département de la Sarthe mobilisés dans le cadre du Plan de Relance, ainsi que celles de l'Etat au titre d'un nouveau dispositif baptisé « Mise à niveau numérique de l'Etat et des collectivités ».

XIV. AVENANT DE PROLONGATION A PASSER AVEC LE PETR POUR LE CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal autorisant le Maire à signer avec le Pays Vallée du Loir une convention pour une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP), service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités. Cette convention est arrivée à échéance et le PETR propose de la proroger jusqu'à la fin de l'année.

XV. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à nouveau à l'association JM FRANCE, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation de deux spectacles musicaux sur la saison 2020/2021. Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'association JM France, association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune de Montval-sur-Loir participe à la diffusion de trois spectacles sur la saison 2020/2021 soit 6 représentations.

XVI. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ-OFF

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir soutient l'accès à la culture sous toutes ses formes. Afin de favoriser l'accès aux œuvres cinématographiques en salle, elle souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Ciné-Off afin de permettre aux spectateurs de se divertir mais aussi de découvrir des œuvres plus rares, plus audacieuses et moins médiatisées. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui prévoit notamment :

- La mise à disposition gracieuse du Cinéma des Récollets ;
- L'organisation de plusieurs événements visant à promouvoir l'art cinématographique :
 1. Le festival Graines d'Images Junior
 2. La soirée de l'Angoisse
 3. Ciné Filou
 4. Les séances des dispositifs scolaires : Maternelles au Cinéma, Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens au cinéma selon le calendrier fourni par les coordonnateurs des dispositifs.
- L'appui de l'association en prenant en charge l'accueil du public, la tenue de la caisse et le nettoyage de la salle ;
- Le versement d'une subvention annuelle de 4 500 €, sachant que l'association encaisse par ailleurs les recettes de vente de tickets du cinéma. Cette subvention annuelle permet d'une part à l'association de supporter une partie de ses coûts de gestion, et d'autre part de promouvoir l'art cinématographique par l'organisation des événements 1, 2 et 3.

XVII. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DE BERCE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Bercé pour l'année 2019-2020 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 17 006,68 € pour la période.

XVIII. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège Saint Jean pour l'année 2019-2020 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 5 221,74 € pour la période.

XIX. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT A PASSER AVEC CLUB OMNISPORT CASTELORIEN

La commune apporte son soutien au Club Omnisport Castélorien (C.O.C.) en intervenant, au travers de son service des sports, au sein des différentes sections sportives qui ont exprimé un besoin de renforcer l'encadrement de leurs licenciés. Afin de définir les modalités d'intervention et de soutien de la commune, il convient de passer chaque année une convention avec le C.O.C pour les sections qui ont sollicité cette aide.

Le choix des sections soutenus par la commune est opéré en fonction des difficultés rencontrées ou des objectifs de résultat sportifs attendus. Pour la période 2020-2021, Madame l'Adjointe au Sport propose de reconduire ce principe et d'apporter son soutien aux quatre sections sportives suivantes :

- COC Athlétisme pour 1,25 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Gymnastique pour 1,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Badminton pour 1,75 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Basket-ball pour 3,0 heures hebdomadaires d'intervention ;

XX. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune est dotée de nombreux équipements sportifs qui sont mis à disposition à de multiples utilisateurs : associations, écoles, collèges, lycées. Ils peuvent également être mis à disposition d'utilisateurs extérieurs ou servir lors de manifestations en dehors de leur mission première. La commission Sport a travaillé sur le règlement existant antérieurement et a proposé de le mettre à jour.

XXI. RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'exploitation 2019 du service Assainissement de la commune de Montval-sur-Loir, pour approbation (rapport joint en annexe).

XXII. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges. La CCLLB ayant transmis à la commune le rapport de la commission en septembre dernier, Monsieur le Maire propose de l'approuver en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

XXIII. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

L'Agence Nationale de Cohésion des territoires (ANCT), créée en janvier 2020, lance un appel à projet baptisé « Petites Villes de Demain », qui ambitionne de revitaliser 1000 petites villes ayant une fonction de centralité dans les territoires ruraux, par la mise à disposition d'un fonds croisé de 3 Mds€ d'aides. Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Monsieur le Maire propose d'engager sans tarder la commune dans une stratégie de revitalisation qui pourrait s'inscrire autour de 3 axes qui seront présentés en séance. Il précise que cette candidature sera présentée en concertation avec la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé qui doit, de son côté, solliciter le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cet autre dispositif d'aides, qui s'appliquera spécifiquement à certaines villes de son territoire, dont Montval-sur-Loir, vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont il facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

XXIV. DON POUR LA RECONSTRUCTION DES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les Montvalois apportent leur soutien aux communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée à la suite de la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire en faisant un don sur un compte dédié de l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes. Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

XXV. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Suite à l'enquête réalisée auprès des différentes enseignes montvalaises, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le nombre et les dates des dimanches auxquels les commerces seront autorisés à ouvrir.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de Police spéciale
- Décisions du Maire

* * *